L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 5 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES — Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.— Les artisans et personnes tenant magasin de détail, $80; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $50; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $[illegible]. Ces abonnements se paient à l'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix et conditions ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne seront parues que par intervalles paieront $1 par carré pour la durée de l'insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas le nombre de fois qu'elles devront être insérées, seront publiées jusqu'à ordre contraire, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis); paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans,
2 nov.

AGENCE du Sucre rafiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double rafiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
6 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée.

☞F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons &c. à B. H. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 ja—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
☞TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, un îlet au-dessus du bac de Gretna.
20 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spécifiques, d'articles pour les confiseurs; pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

J. B. RATHBONE & Co, No. 8 rue du Canal, offrent à vendre par colis, à des termes libéraux:
Coton à drape, 4|4, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; coutil à matelas 8|4, 7|8 et 4|4 Oneida, Rochester et Amoskeag; denims 4|4 et 7|8 Chester et Amoskeag; jean bleu d'York; cotonnade de fantaisie; gingas de 9 à 12 pour tabliers et meubles, calico couleur légère et fondée, d'un bon goût; toile à draps blanche, 7|8 et 4|4, de diverses qualités; batistes noire et couleur assortie; étoffes à moustiquaire.
Aussi—Linon imprimé 9|8; mousseline et jaconat d'un beau style, organdis; [illegible]; mousseline tarlatane imprimée riche; jolie mousseline; jaconat 6|4, uni et croisé; batiste 5|4, mousseline Suisse 8|4; idem book et mull; guingham ombré, etc; guingham écossais 4|4 uni et croisé; calicot imprimé, de Manchester, très riche; mouchoirs madras, [illegible], britannia et de fantaisie; robes à pensionnaire, patentés unies et brodées; toile d'Irlande 4|4, en pièces et demi pièces, pièces en rond; toile à drap 10|4 et 12|4; coutil et toile d'atelier en toile; dowlas en Russie; [illegible]; nappes damassés, toile à coudre, [illegible] de diverses marques; fil perséen de Taylor, fil de 200 yards. Bien nouvel article.
Aussi—Couvertures unies et croisées, de Duffel; couvertures U. S. N. jean de Kentucky, linseys; [illegible] de Kentucky unies et rayées. 21 fev

DEMANDE—On a besoin d'un bon barbier. S'adresser au No 20, rue Royale. 26 fev

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix:
Mérinos français, noir, pour levites;
Arabine bleu tout fil, à petits carreaux,
Dito fil et coton dito;
Indiennes couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Coton blanc New York Mills;
Serviettes blanches, à barres, en coton;
Dito [illegible] dito;
Dito écrue, dito dito;
Percales couleurs assorties;
Paper Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assorti;
Etamine noire. Brown Holland, Piqué blanc, drill, [illegible]; Toile grise; Gambroon, genre nouveau; Organdi imprimé, Damas [illegible]; Batiste fil, blanc, à carreaux, dito coton 8|4, Damassé coton, Mousseline suisse, unie et brodée.
1er mars DUFOUR, DURAND & Co

Marchandises de Printemps.
Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Baréges et Balzorines, venant d'être débalées et fraîchement importées, à vendre à très bas prix.
C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps—sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:
Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur, (à 25 cents)
Une do jaconat 31
Une do do 37
Une do do 50
[illegible] organdi, splendide [illegible]
[illegible] organdi brodé, à $3 la robe; mousseline française, [illegible], garantie bonne couleur, d'une yarde de large de $25 [illegible] 50 et $3
Deux caisses idem extra riche, de 62 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 le mètre à Paris; 2 caisses forte toile d'Irlande pour famille [illegible] mouchoirs, batiste fil de 75 cents à $1; chemises [illegible] coton et fil, [illegible] mésalignes, blanc et gris; [illegible]
Aussi—Pour en terminer [illegible] de 8 à 12 1|2 cents la yarde [illegible] bon style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. [illegible]

F. & J. LACOSTE, 107, Royale, offrent à vendre en débarquement du Bordeaux Packet:
Un assortiment complet de vin blanc tels que Haut Sauterne, Haut Barsac, Sauterne, en demi barriques;
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
En magasin d'importations antérieures:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St. Estèphe Médoc, St. Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
Vins de ces diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits à l'eau de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités
12 fev

Marchandises de Printemps.
PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, écossaises, allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
50 caisses arabine en fil; 10 caisses idem coton et fil.
15 do listados en fil; 10 do do du do
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
3 do idem extra superbe.
4 do drills blancs, de Londres.
6 do Draps d'été, noirs, extra fins.
5 do Piqués Marseilles superfin, de Londres.
1 do idem blanc, extra superfin.
3 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7|8.
20 do jaconat en couleur, riche.
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
2 do barège, pour habillements de soirées.
2 do robes bobinet.
10 balles bris blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras;
2 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
2 do mouchoirs Spittalfield, anglais, 32 pouces.
3 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
2 do dimity blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
2 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau, en couleur, pour femmes et hommes, gants fils, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, à rivières et style; mouchoirs de poche, écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de dentelles noires; cravates de dames; soie à coudre; fil à coudre, etc. etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs, détaillants de la campagne et de la ville.
16 fev H DE GOER & RIFFLARD, 61 Magazine.

EAU DE-VIE et vin en caisse ayant droit au drawback.
80 futailles eau de vie 4me preuve,
400 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par
11 fev POUGET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet de Bordeaux:
14 barils vin blanc,
150 demi boîtes sardines à l'huile.
En magasin:
200 caisses vin rouge St Julien,
20 barriques vin rouge, diverses marques,
25 barriques vin vieux Cantenac Médoc,
20 caisses vin vieux Chateau Giscours, à vendre par
11 fev POUGET FILS, 147 Royale

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

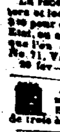

PARTIS MARRONS de l'habitation du soussigné, située à trente-trois milles au dessous de la ville, dimanche, onze du courant, les deux nègres suivants: GARRISON, âgé d'environ vingt-six ans, taille de cinq pieds six pouces, ayant le teint d'un brun foncé. NATHAN, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds huit pouces, teint brun foncé. Ces deux esclaves, lors de leur départ, étaient vêtus d'un gilet et d'un pantalon bleus, et d'un chapeau de cuir.
La récompense susdite sera donnée à celui qui les arrêtera et les conduira à une des geoles de cet Etat, ou bien $20 pour chacun d'eux délivré dans une des geoles de cet Etat, ou autrement pour celui des deux; qui les conduira au soussigné ou à M. Jacques Larose, No. 71, Vieille Levée.
20 fev—12 WILLIAM ESKINE.

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison haute située rue Conti, entre Bourbon et Royale, No. 98. S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi. 26 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue des Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 26 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No 27, rue du Camp.
Elles sont entièrement isolées, saines et convenables pour des célibataires.
On en donnera possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à
15 fev E. JOHNS, 110 rue Poydras.

LOUER—Le magasin attenant au café de Bull's Head, rue Tchoupitoulas, en regard de la rue Ste. Marie, Lafayette. S'adresser à
E. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St. Louis

FIL à cordonnier—6 caisses fil anglais, à vendre par
9 fev FROST & Co, 19 Magazine

Nouvelle-Orléans:
MERCREDI MATIN, 5 MARS 1845.

Nos délégués ont proposé hier, à la Convention une transaction que nous croyons être beaucoup trop libérale. On offre d'accorder la base de la population générale—pourvu que sur cette base on donne à la Nouvelle-Orléans tout ce qui lui revient.

La base fédérale était, à notre avis, une concession suffisante. Accorder davantage, c'est aller trop loin, c'est sacrifier nos intérêts.

Cette proposition aura un avantage, cependant elle fera connaître quels sont les ennemis irréconciliables de la ville; car il n'y aura plus moyen de déclamer contre l'influence de la ville, dès que la ville consent elle-même à s'amoindrir jusqu'aux dernières limites du possible, et qu'avec la combinaison proposée nous serons nécessairement, partout et toujours en minorité.

Ainsi il sera évident pour tous que les délégués ruraux qui s'opposeront à cette transaction, où tous les avantages sont pour la campagne, veulent disposer de nos moyens sans notre participation.—C'est déjà quelque chose que de voir à visière levée ses amis et ses ennemis.

TEXAS.

Le bruit courait hier, et ce bruit paraissait obtenir créance assez généralement, que les résolutions relatives au Texas avaient été adoptées par le Sénat des Etats-Unis dans la séance de mercredi, 26 février. Nous avons tâché de remonter à la source de cette nouvelle, et d'après ce que nous avons appris, elle serait arrivée dans une lettre adressée à une personne respectable de notre ville; et cette lettre en contenait une autre pour le Gouverneur Mouton. On y disait que les partisans de l'annexation immédiate devaient fort se réjouir, attendu que le Texas était annexé. Nous donnons le fait comme nous l'avons reçu; seulement nous ferons observer qu'il est assez difficile que la nouvelle, en supposant qu'elle soit vraie, ait pu arriver en cinq jours, même par un exprès spécial.

La fête des pompiers a été célébrée avec éclat malgré le mauvais temps.—Leur procession était remarquablement brillante et tout s'est passé dans le plus grand ordre.

La nouvelle que nous avions donnée hier de la perte du steamer chargé du transport de la malle des Etats-Unis de Chattahoochie à Apalachicola, s'est malheureusement confirmée.

Le steamer *Siren*, c'est le nom du bateau, est complètement hors de service. L'explosion des chaudières l'a presque entièrement démoli. Dix hommes de l'équipage ont péri—Et si l'accident fut arrivé de jour aux heures auxquelles les passagers se tiennent sur le pont, peu auraient échappé.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—La poursuite contre Joséphine Chambers, accusée d'avoir recelé des objets volés, a été abandonnée.

COUR DU RECORDER GENOIS.—J. W. Foedin, h. c. l., arrêté par le capitaine de la garde, Youenes, sous l'accusation d'avoir tenu une maison de jeu de *Monte*, rue St. Philippe, comparaissait hier. Après examen il a dû donner $2,000 de caution pour assurer sa comparution devant la Cour Criminelle.

—Divers autres individus ont aussi comparus, mais ils seront ultérieurement examinés. Nous en ferons mention en temps et lieu.

OPERA ITALIEN.
Première représentation de I Puritani.

Allons, manœuvre, à ta besogne! voici de nouveaux artistes qui nous arrivent; voici des gens qu'il nous faut faire connaître; allons vite une opinion: rédigez-la promptement, car c'est ton devoir, et proprement encore, si toutefois tu le peux.—Mes bons messieurs, un peu de patience; quelques heures au moins de répit à un pauvre diable accablé sous la triple avalanche qui fond en ce moment sur nous: avalanche d'eau tombant du ciel, avalanche de bills à la Législature, avalanche d'opéras sur tous les théâtres. Si encore les deux dernières pouvaient finir aussi vite que la première, si le rayon de soleil....—Point d'excuse: à la besogne et plus vite que cela!—Eh bien! Messieurs, puisque vous le voulez; puisqu'il le faut absolument, je commence: le ténor Perozzi, joli garçon qui ne manque ni de goût ni d'élégance, qui chante sagement et avec une conscience rare, a gagné singulièrement à voyager depuis trois ans: il a acquis une sensibilité et une expression dont ....—Au diable le bavard! On lui demande ce que sont les nouveaux, et voici qu'il se met à nous parler de son vieil ami Perozzi!—Ah! par ma foi, messieurs, si vous êtes si exigeans, j'y renonce; comment! par bonheur je trouve un commencement que je ne sais pas trop mal, et vous me l'enlevez; c'est être peu pitoyable au pauvre monde. Après tout, puisque vous êtes de cette humeur, il me plaît à moi de n'en pas être; et si vous voulez une opinion, vous la chercherez ailleurs. Je dirai tout bonnement à ceux qui seront moins impérieux que vous, ce que j'ai à peu près entrevu, ce que j'ai à peu près entendu. Cela ne sera pas long.

Et d'abord le public était vraiment très remarquable, le dilettantisme de toutes les parties de notre ville y comptait de nombreux représentans et de belles représentantes. Nous y avons distingué entre autres plus d'un joli visage qu'on admire au Théâtre d'Orléans et de fort respectables moustaches qu'on y coudoie tous les soirs. En un mot l'assemblée était brillante, animée, intelligente, à souhait pour un début.

Quand les regards se portaient vers la scène, ils n'étaient guères moins satisfaits: Il on voyait apparaître des artistes d'assez bonne tournure, possédant des voix assez bien timbrées et chantant presque tous avec cette verve italienne qui déguise les défauts quand elle ne fait pas briller les qualités. On aurait pu souhaiter, il est vrai, plus d'ensemble dans les chœurs et plus de précision dans les détails, mais on se disait qu'il faut bien passer quelque chose à un premier début. Cela inspirait de l'indulgence; plus tard sans doute on n'en aura plus besoin.

L'objet principal de l'intérêt, c'était la Signorina Euphrasia Borghèse qui jouit déjà d'une belle réputation qu'elle ne fera sans doute qu'augmenter ici. Elle a plu tout d'abord à l'œil: sa physionomie, sans être des plus expressives, est agréable, et sa personne présente un ensemble harmonieux; un buste d'une pureté presque antique s'unit à une tournure d'une élégance toute moderne. Elle n'a pas moins plu à l'oreille: sa voix, soprano d'un timbre doux et pur, possède cette vibration qui rencontre souvent l'expression, si bien que plus d'une fois elle a soulevé des tempêtes d'applaudissemens et que des fleurs sont tombées à ses pieds. Elle les a reçues en femme accoutumée à de pareils témoignages, mais avec une expression qui prouvait en même-temps qu'elle était sensible à l'empressement avec lequel on les lui donnait.

Il Signor Tomasi possède une basse dont quelques notes sont fort belles; il Signor Candi, un baryton dont on peut presque dire la même chose; mais il faut les entendre encore avant de savoir si les imperfections qu'on a pu remarquer dans leur voix, dans leur chant et dans leur jeu, tiennent seulement à l'émotion d'une première apparition, ou s'ils existent réellement. Toutefois la somme des qualités dépassera probablement celle des défauts. Quant aux artistes qui n'ont figuré qu'en seconde ligne, je suis fort tenté de croire que je ne les ai pas vus, car aucun d'eux ne m'a laissé le moindre souvenir. Cependant, ainsi que je vous l'ai dit, tous ont assez bon air, et il y a là, selon toutes probabilités, des élémens pour de bonnes représentations. Nous verrons.

P. S. *I Puritani* seront exécutés de nouveau ce soir. Avis à ceux qui ne les ont pas entendus et à ceux qui veulent les entendre de nouveau.

Le correspondant du New York *Courier & Enquirer*, écrit de Washington, à propos de la question du Texas, qu'il courrait un bruit singulier dans les cercles politiques. Suivant ces *on dit*, que le second et le troisième terme de l'indemnité mexicaine dont notre gouvernement a accusé réception, ont été donnés à Santa Anna par notre agent à Mexico, sinon par l'ordre du moins avec l'assentiment formel du gouvernement Américain, afin d'obtenir plus aisément le consentement du Mexique à l'acquisition du Texas et une fixation libérale des frontières.

Nous donnons cette nouvelle sans en garantir l'exactitude.

CONGRES.

24 février—SENAT.—Après quelques affaires sans intérêt on reprend la discussion sur l'annexation du Texas. M. Dayton du New Jersey parle longuement contre les résolutions. Ensuite il s'engage un long débat entre MM. Benton, Crittenden, Buchanan et autres, sur la fixation du vote, mais sans arriver à aucun résultat.

Le Sénat a dû avoir une séance du soir. M. Berrien avait la parole.

CHAMBRE—Après avoir reçu diverses communications de l'exécutif, la Chambre s'est formée en comité général et a pris en considération le bill postal du Sénat. Le bill de la Chambre est substitué à celui du Sénat, et il s'ensuit une vive discussion qui a duré jusqu'au moment de l'ajournement.

Steamers en fer à Pittsburg.—Le 16 février, un steamer en fer, *le Hunter*, de 130 tonneaux, a été lancé à Pittsburg. On croit qu'il sera envoyé en Russie comme un échantillon de l'industrie américaine. D'autres steamers en fer sont sur les chantiers à Pittsburg. L'un le *John Tyler* devra croiser dans le golfe du Mexique comme garde côte—l'autre est une frégate à vapeur de 44 canons, de 1100 tonneaux.

Incendie à Ponce, Porto Rico—Le brick Water Witch, arrivé à Baltimore, vient d'apporter la nouvelle d'un incendie considérable qui a fait de grands ravages à Ponce [Ile de Porto Rico] le 3 février. On estime les dommages de $150,000 à $200,000. Les principales victimes sont MM. Dede et Overman, Cabrero, Lacroix & Co., Lecot & Co., Coste, Font & Co., Mme Davidson, Pardo, David Hatch, Tabrene & co, et Branders.

Les élections municipales de l'Etat de New-York continuent à montrer la force croissante des whigs.

Beaucoup de maisons de Philadelphie étaient illuminées le 22 février, au soir, en l'honneur de l'anniversaire de Washington.

Il y a eu le 23, un violent orage à Philadelphie. Le tonnerre a plus ou moins endommagé trois maisons.

CONVENTION.

M. Saunders propose un amendement qui donne une représentation séparée à toutes les paroisses et ensuite un représentant additionnel par sept mille habitans—Après 1855 on pourra choisir un nouveau chiffre afin que la représentation ne soit pas trop considérable—Cet amendement donne à la ville 15 membres sur 67.

M. Benjamin présente, comme transaction, un projet qui sera imprimé et discuté en même temps que celui de M. Saunders. Il expose qu'il est opposé à la base fédérale, mais qu'il est disposé à céder du terrain pour arriver à s'entendre. Il acceptera donc, avec la majeure partie de la délégation d'Orléans, la base de la population en masse sans acception de couleur pourvu que la ville ait sa part proportionnelle sur cette base.

M. Mayo demande la reconsidération du vote sur la section du troisième article qui exige du candidat pour la place de gouverneur 35 ans d'âge et 15 ans de résidence.

Après beaucoup d'hésitation, cette motion est adoptée—mais la proposition faite ensuite de réduire la résidence à dix ans et l'âge à trente a été repoussée par 31 contre 30, et la section a été de nouveau adoptée.

On passe ensuite à la discussion de la section 10 du 2e. article, relative à la circonscription des districts électoraux.

Suivant le rapport de la majorité du comité, l'Etat se divise en huit districts sénatoriaux et chaque district nommera quatre sénateurs, par ticket général. Suivant un rapport de la minorité, présenté par M. Downs, l'Etat se divisera en trente deux districts sénatoriaux nommant chacun un Sénateur.

M. Downs demande le rejet de la section rapportée par le comité pour lui substituer son projet, et soutient l'avantage et la convenance des petits districts.

M. Conrad parle en sens contraire et trouve qu'avec de grands districts on fera de meilleurs choix.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 4 mars 1845.

La Chambre se réunit et l'appel nominal constate la présence de 35 membres.

Sur motion de M. Laizer, la Chambre s'occupe des amendemens du Sénat au bill d'incorporation de Carrollton et y donne son concours.

M. Lavergne annonce l'enrôlement de divers bills et résolutions.

M. Perkins demande la reconsidération de son vote sur le bill relatif à la location du Chemin de Fer de Clinton et Port Hudson. Il pense qu'il y a dans ce bill le germe d'un odieux monopole.

M. Fluker regarde ce bill comme désastreux pour sa paroisse et pour l'Etat lui-même; il espère donc qu'il sera reconsidéré.

La motion prévaut et M. Perkins demande le renvoi à un comité spécial. M. Marks s'oppose à cette motion. Les allégations que l'on a présentées contre le bil, sont telles qu'il désire qu'on les prouve; il vaut donc mieux discuter le bill, et le rejeter ou l'adopter suivant ses mérites.

Sur une observation de M. Fluker, l'orateur déclare que la reconsidération ramène le bill devant la Chambre à sa troisième lecture; et le renvoi à un comité n'est pas ordinaire en pareil cas, bien que ce mode ait été quelquefois employé.

M. Marks dit que renvoyer en ce moment le bill devant un comité, cela revient à le tuer. Qu'on se donne la peine de présenter les objections qu'il soulève, et qu'on agisse ensuite.

M. Texada propose qu'il soit permis d'y introduire des amendemens, sans qu'on ait besoin de le renvoyer.

M. Flucker croit presque impossible de faire ainsi des amendemens à la course. Il faut examiner le bill avant de l'amender. M. F. est opposé au principe du bill, mais s'il doit passer, il est important d'y introduire quelque disposition relative aux esclaves, terres &c. dont l'acte de l'an dernier ordonnait la vente.

M. Winchester se prononce en faveur du renvoi à un comité, attendu que, au point où en est le bill, on ne peut adopter d'amendemens sans le consentement des quatre cinquièmes des membres.

M. Moore propose de renvoyer le bill à demain à midi, cette motion a la préférence.

M. Marks pense que la Chambre est en mesure d'agir sur le bill. Un délai ou un renvoi doit le tuer, attendu qu'il aura encore à subir trois lectures.

La motion de délai est retirée, et le bill est remis à un comité avec ordre de le rapporter demain matin.

M. Campbell présente un mémoire de divers citoyens de St. Landry et Avoyelles, demandant la formation d'une nouvelle paroisse. Référé aux délégations de St Landry, Rapides et Avoyelles.

M. Taylor présente une pétition des propriétaires du steamer R. Y. Little.—Référée au comité des réclamations.

M. Lavergne demande que la Chambre s'occupe des bills pourvoyant à la publication des décisions de la Cour Suprême.

M. Winchester fait observer que le contrat expirant cette année, la publication de ces décisions cessera, si on ne décide point la question.

Les bills sont pris; l'un vient du Sénat, l'autre d'un comité spécial.

M. Winchester rappelle qu'il y a quelques années l'Etat fit avec Johns & Co. un contrat pour la publication des rapports. Johns & Co. ont manqué, ce qui a occasionné quelques retards dans la publication. Le Sénat, cette année, a passé un bill renouvelant le marché fait avec M. Robinson, qui depuis plusieurs années rapporte les décisions de la Cour Suprême. Quand ce bill se présenta devant la Chambre, il fut, avec divers mémoires de MM. Greiner et Cook, renfermant des propositions avantageuses sur ce sujet, renvoyé à un comité spécial, dont la majorité a rapporté un bill en faveur de M. Greiner, tandis que la minorité s'est prononcée en faveur de celui du Sénat. Si ce dernier bill n'est pas adopté, il ne sera point possible d'avoir pour cette année un rapporteur. M. W. est en faveur du bill du Sénat. Il propose donc de s'en occuper, et M. Lavergne pourra offrir comme substitut le bill du comité.

M. Lavergne combat cette motion. Il faut être juste envers les deux concurrens. En bonne justice, la Chambre doit à son comité de prendre d'abord le bill de la majorité, et si ensuite elle n'en veut point, elle pourra prendre comme substitut le bill du Sénat. M. Greiner a été recommandé par un mémoire signé de quelques-uns des membres les plus distingués du barreau, à la tête desquels on trouve le nom de M. Preston, avocat-général. Ce mémoire parle dans les termes les plus flatteurs du talent et de l'activité de M. Greiner. Ce dernier offre de faire la publication à un prix tel que par le fait elle ne coûtera rien à l'Etat. Il n'en est pas de même avec M. Robinson, et de plus on a eu plus d'une fois à se plaindre du retard qu'il a mis dans la publication des rapports.

M. Parham partage les vues de la majorité du comité, mais il appuiera la motion de M. Winchester, à cause de son à-propos. Le bill de la majorité a peu de chances pour réussir au Sénat, et dans le cas où il y serait repoussé, on se trouverait ainsi sans rapporteur. La fin de la session approche et l'on n'a point de temps à perdre. La question est simple: il faut adopter le bill du Sénat, ou rester sans rapporteur.

M. Morgan demande la lecture de toutes les soumissions; peut-être y en a-t-il de plus avantageuses que celles de MM. Greiner et Robinson.

M. Winchester dit que dans une affaire de cette importance, quelques centaines de piastres de plus ou de moins ne signifient rien: il faut avant tout que les décisions de la Cour Suprême soient bien rapportées; ce travail réclame donc plus qu'une intelligence ordinaire. Jusqu'à ce jour les rapports ont été faits avec un remarquable talent; tout le monde en convient. Ils peuvent soutenir la comparaison avec les meilleurs qui se publient dans l'Union. Ils font honneur à M. Robinson. Pourquoi consulter des mémoires qui sont évidemment rédigés dans l'intérêt de ceux dont ils défendent la cause? Il faut d'abord se préoccuper du talent du rapporteur. Quant au retard dont on s'est plaint, il a été expliqué d'une manière satisfaisante. Au moment de la faillite de Johns & Cie. M. Robinson a dû faire imprimer ses rapports à New-York; désormais il est en mesure de les faire imprimer à la N. Orléans.

Le bill du Sénat met, sous de fortes peines, M. Robinson dans l'obligation de publier au moins un volume tous les huit mois, et donne au Gouverneur le droit de le destituer dans le cas où il manquerait à ses obligations, à moins qu'il ne soit déclaré par la Cour Suprême qu'il y a excuse valable. On a dit que M. Greiner ne demandait point de fonds pour sa publication; c'est vrai, mais il demande quelque chose de plus, il veut que l'Etat lui accorde en échange les rapports volume par volume, les rapports antérieurs déposés à la bibliothèque d'Etat, de sorte qu'en définitive M. Greiner se créera ainsi le monopole de la vente des collections entières. Lorsque l'Etat aura besoin de quelque volume pour les distribuer, il lui faudra les racheter fort cher au détenteur. En résumé le bill du Sénat est satisfaisant, et si on ne l'adopte point, on se trouvera cette année sans rapporteur.

M. Morgan demande la lecture du mémoire de M. Cooke sur ce sujet. Le mémoire est lu.

M. Lavergne dit que le comité n'a pas cru devoir tenir compte du mémoire de M. Cooke, attendu que rien n'établissait la compétence du pétitionnaire. Il s'est simplement occupé des propositions de MM. Greiner et Robinson; c'est à la Chambre à voir si elle préfère le bill rapporté par la majorité du comité ou celui du Sénat.

M. Burthe demande la lecture des deux bills, et celui du Sénat obtient alors la préférence.

M. Watterston demande l'enlèvement de la clause principale, et d'y substituer le bill de la majorité. Les retards apportés par M. Robinson à la publication sont un motif de plainte; c'est là ce qui a engagé bien des membres éminens du barreau à recommander M. Greiner, qui fera le travail pour beaucoup moins, aussi bien et plus promptement. M. Greiner a déjà fait ses preuves d'une manière brillante dans le Code de Procédure. Il a toutes les qualités requises pour rapporter les décisions de la Cour Suprême.

M. Winchester dit que si la Chambre ayant donné la préférence au bill du Sénat, celui de la majorité du comité peut y être ainsi substitué? Cela n'impliquerait-il point contradiction?

M. Boudousquié regarde la motion comme parfaitement dans l'ordre. On n'a point encore agi sur le bill de la majorité.

M. Taylor craint que, sous prétexte d'économie, la Chambre ne s'expose à commettre une grave injustice. M. Robinson a déjà publié sept volumes de Décisions, et ils ont obtenu tous les suffrages. On a déjà expliqué les retards éprouvés par la publication. Ces retards, causés par les circonstances, ne se reproduiront plus. M. Robinson est un homme d'un caractère irréprochable et d'une habileté reconnue. Son travail ne lui produit guère que $1,300; veut-on le priver de ce faible profit, et donner le travail à un autre qui sera peut-être moins propre à le faire? Il ne veut pas le moins du monde mettre en doute la capacité de M. Greiner; mais enfin M. Robinson est sans contredit l'un des meilleurs rapporteurs qui existent aux Etats-Unis. Son *Digest* des décisions de la Cour Suprême est un excellent livre, qui ne laisse rien à désirer. M. T. espère que le bill du Sénat sera adopté par la Chambre.

La motion de M. Waterston est alors mise aux voix et repoussée: oui 18, non 28.

Puis le bill du Sénat subit sa seconde et sa troisième lecture, et passe définitivement.

M. Wadsworth demande à la Chambre de s'occuper du bill pour faire revivre l'acte qui incorpore la Compagnie du Chemin à Barrière de la ville. La motion prévaut, et après quelques explications, le bill est mis en discussion.

M. Gayarré dit que ce bill intéresse la paroisse d'Orléans; et que sauf M. Burthe, aucun des représentans de la paroisse n'en a connaissance; il en demande donc le renvoi à un comité.

M. Wadsworth affirme que le bill a pour but des améliorations publiques sans que la compagnie demande la moindre allocation. Elle ne demande point que la population de la Nouvelle Orléans soit taxée pour la route; mais seulement qu'un léger péage soit payé par ceux qui y passent pour leur plaisir. Cela doit contribuer aux améliorations dans ce voisinage de la ville. Le projet part d'un très respectable citoyen, M. Hagan. Tous ceux qui habiteront sur la route en auront le libre usage.

La Chambre s'ajourne sans rien décider sur ce point.

RAPPORT OFFICIEL
DES
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

SAMEDI, 1er. Mars 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Slidell demande la reconsidération de la 1ère, et de la 3me sections du bill relatif au paiement de la dette proprement dite de l'Etat.

Lesdites sections sont reprises en considération.

M. Slidell propose de référer la 1ère. section à un comité spécial de quatre membres. Sa motion prévaut.

M. Slidell propose ensuite de retrancher le proviso de la 3me section, qui impose une taxe de 10 pour cent sur le transport des actions appartenant à des successions étrangères.

Ladite section est, sur motion de M. Hermanson, référée au même comité, lequel est composé de MM. Downs, Bernard, Harmanson et Morancy.

Sur motion, le Sénat délibère sur l'acte qui incorpore les souscripteurs à la compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique.

Plusieurs sections sont adoptées, mais M. Harmanson qui était absent au moment de leur adoption, exprime le désir de présenter quelques amendemens.

M. Bernard, dans la vue de faire droit à cette demande, réclame la reconsidération des sections.

Les sections étant reprises en considération, sur motion de M. Harmanson, le débat sur le bill est ajourné à lundi.

M. Slidell, au nom du comité judiciaire, rapporte le bill pour venir en aide à la Compagnie de la Bourse des Marchands.

M. Slidell observe que ce bill autorise le paiement de $1800 pour le loyer des chambres occupées en 1840 dans la Bourse des Marchands par la Cour de District.

M. Declouet croit que cette dépense doit être supportée par le trésor de la paroisse. Ces dépenses dans les autres paroisses, sont toujours à la charge de ces dernières.

M. Slidell dit qu'il résulte d'un certificat de M. Musson premier chef de bureau à la trésorerie, que plus de soixante mille piastres provenant des taxes sur les affaires portées à la Cour de District ont été versées au trésor. Au surplus ajoute M. Slidell, par l'amendement que j'ai proposé au bill des honoraires, les campagnes ne verseront pas au trésor le produit des taxes sur les affaires litigieuses, tandis que la Nouvelle Orléans continuera à y être sujette comme par le passé.

Après quelques débats ultérieurs, le bill est mis aux voix et n'est pas adopté.

Il est enfin, sur motion de M. Ledoux, repris en considération, et référé, sur motion de M. Bernard, au comité des réclamations.

Le Sénat s'occupe ensuite du bill qui augmente le salaire des assesseurs de la Nouvelle Orléans.

Le bill passe.

Après la prise en considération de quelques mesures d'une nature purement locale, le Sénat siège à huis clos puis s'ajourne à lundi.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Edward, Dearborn, Philadelphie, C W Cammack
Brick Imogene, Shel, New York, J P Whitney & co
Brick Pauline, Young, New York, A Kearney & co
Brick Venus, Sharp, Philadelphie, Lin[illegible] Russel
Goel D B Keeler, Wade, Philadelphie, Judge & Bro
Goel Fellowship, Fatuham, Wilmington, N C [illegible] P C Dejeyster

ARRIVES

Navire à vapeur John S McKim, Lewis, de Galveston.
Navire à vapeur Florida, [illegible], d'Apalachicola.
Navire Mason, Eudicott, de Rio Janeiro.
Navire Leonore, Milton, de Boston.
Navire Constantine, Sampson, du Havre.
Navire Agnes Ewing, Rest, d'Ubebal.
Navire Ann Armstrong, Graham, de Liverpool.
Nav Amoy, Clarke, Belfast.
Nav Augustine Heard, Rand, Liverpool.
Nav Louisville, Hunt, N York.
Nav Eleanor, McPherson, Liverpool.
Nav Madison, Foster, Liverpool.
Navire Lord Bandon, Welsh, de Liverpool.
Barque Iris, Merriman, Boston.
Barque Nashua, ——, de Philadelphie.
Brick Emily Taylor, Cummings, de Salt Key.
Goel Wm C Preston, Taylor, de Matamoras.
Goel Swallow, Shannon, d'Apalachicola.
Goel Emilie, ——, de la Havane.
Steamer Fashion, Patterson, de Mobile.
Steamer Alexander Scott, Swan, de Bayou Sara.
Steamer Talleyrand, Hunter, de Nashville.
Steamer Bois d'Arc, Smoker, de Shreveport.
Steamer Nathan Hail, Smoker, de Louisville.
Steamer Fame, Martin, Balize.

DERNIERES DATES

Boston	fev 21	Londres	fev 5
New-York	fev 23	Liverpool	fev 4
Philadelphie	fev 21	Paris	fev 2
Baltimore	fev 24	Havre	fev 1
Washington	fev 24	Bordeaux	jan 23
Charleston	fev 27	Vera Cruz	fev 1[illegible]
Havane	fev 2[illegible]	Mexico	fev 6
Galveston	fev 2[illegible]	Tampico	jan 24

☞Il vient d'être reçu au No 59, rue Poydras, un nouvel envoi de la célèbre teinture Chinoise pour les cheveux. Cette teinture rend les cheveux roux au plus beau noir, sans colorer la peau. On trouve aussi dans le même magasin, le Baume de Colombie qui fait pousser les cheveux très rapidement, et les préserve des pellicules blanches. 5 m

AUX ENTREPRENEURS.

Paroisse Jefferson.

IL sera vendu, mardi, 18 courant 1845, à midi, à la porte de la Cour de Paroisse de la paroisse Jefferson, au plus haut enchérisseur, les ouvrages suivans, sur la Levée en face la propriété dernièrement vendue par MM. Esther & [illegible] M. James P. Frèret, située sur la rive droite du Mississipi, en face la propriété de M. Trouard, et environ six milles de la Nlle Orléans pour être faites conformément aux lois et règlemens du jury de police, savoir:

Pour réparer à dire levée de manière à ce qu'elle ait dix pieds de large sur le haut; couper le terrain [illegible] en marches et transporter la dite terre sur le derrière de la levée, et rétablir et raccorder la levée depuis le coude d'en haut en y ajoutant trois pieds de terre sur toute la largeur. La façade de la levée devra être en planches de chaînes. Tout l'ouvrage devra être fait sous la direction du syndic et fini dans l'espace de quinze jours.

La vente devant être faite comme ci-dessus, le propriétaire ayant négligé de faire le dit ouvrage après avoir été dûment notifié.

Le prix de l'adjudication en sera payé en un billet du jury de police, payable six mois après livraison de l'ouvrage, pourvu que le dit adjudicataire fournisse immédiatement après la vente au juge de paroisse son billet avec caution suffisante pour la fidèle exécution du dit ouvrage, autrement une nouvelle adjudication aura lieu immédiatement à ses risques.

PERSIFORF SMITH,
5 mars—3 en 20j Juge

Voyez ceci!

JAMBON DE BŒUF & BŒUF EPICE — Préparé expressément, pour l'usage des familles, de la chandlers plus beaux bœufs, par Robt Marshall, de Cincinnati. Les capitaines de navires feront bien d'en faire l'essai. Cette viande est garantie se conserver pendant 12 mois, à vendre par CURTIS & RUDDENDOFF, 7, Front Levée

☞L'on peut se procurer cet article au détail, et à la manière de l'apprêter, au Banc No 64, Marché à la Viande, 1re municipalité, Robt Marshall. 5 m—3

IMPORTATION DIRECTE.

REÇU par le navire South Carolina, du Havre:
Balzorines, en robes et pièces de vingt yardes.
Mousseline imprimée, do do
Mousseline brodée, blanche et couleur.
Jaconats et guinghams.
Un superbe assortiment de rideaux brodés, par morceaux ou pièces.
Une caisse châles mousselines, blancs et couleur.
Et un grand assortiment de marchandises en magasin, tels que: mousseline blanche et en couleur, de toutes descriptions; cravattes et foulards, à vendre à bas prix par
5 m FR. PERRET, 64 Toulouse

INDIGO—10 surons Caracas, en magasin et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
5 m 26 et 28 Gravier

CORDAGE—35 rouleaux, différentes grosseurs, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
5 m 26 et 28 Gravier

MORUE—10 tambours, blanche, de qualité; 20 demi do. en magasin et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
5 m 26 et 28 Gravier

MAQUEREAUX—30 barils du Sud No 3; 50 demi do No. 1, en magasin et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
5 m 26 et 28 Gravier

VIN de Madère (Madère reserve) très supérieur, importé par M J. Aldort, de la marque T. Oliveira, en caisses, futailles et damejeannes, à vendre par LOREILHE & Co.
5 m Encoignure Royale et Douane

PIANO de Paris, forme nouvelle, à vendre à bon marché pour cause de départ, s'adresser chez LOREILHE & Co.
5 m Encoignure Royale et Douane

FIGUES de Smyrne—50 tambours, qualité supérieure, à vendre par LOREILHE & Co,
5 m Encoignure Royale et Douane

RUM—80 barils pur en débarquement du brick Pensacola et à vendre par ROBERTS & HALL,
75 Magazine

SALERATUS—50 paquets en tierçons, demi barils et barillets, en débarquement du brick Pensacola et à vendre par ROBERTS & HALL,
5 m 75 Magazine

VINS—Blanc Lisbonne, Malaga doux et Sicile, Canari, Sherry, Port de Calabria, Madère, Pique, etc., en pipes, demi pipes et quarts, à vendre par
5 m ROBERTS & HALL, 75 Magazine

EPICES MOULUES—Poivre de Sumatra et Cayenne, gingembre, clous de girofle, casse, piment, moutarde, etc., à vendre par ROBERTS & HALL,
5 m 75 Magazine

THE FRAIS—1000 paquets Impérial, Poudre à Canon, Young Hyson, Pouchong et Souchong, en demi caisses et en boîtes de six et treize livres, à vendre par
5 m ROBERTS & HALL, 75 Magazine

FERBLANC—300 caisses, à vendre par SMITH BRYAN,
5 mars 20 Douane

FOIN DU NORD—80 balles en débarquement du brick Pensacola et à vendre par
5m FOSDICK & BRO, 74 Camp

TOILE d'emballage—500 pièces, à vendre par
5 m G. & R. BUCHANAN & Co

CORDES d'emballage—1000 rouleaux, à vendre par
5 m G. & R. BUCHANAN & Co.

FICELLE d'emballage—50 balles, à vendre par
5 m G. & R. BUCHANAN & Co.

FERBLANC—100 caisses 1X X, à vendre par
5 m G & R BUCHANAN, & Co

VIEUX whiskey Bourbon—86 barils, à vendre par
5 m G & R BUCHANAN & Co

CHANDELLES ETOILES—50 caisses, à vendre par
5 m G & R BUCHANAN & Co.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

LUNDI, le 24 février 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Dupré, M. Carter occupe le fauteuil.

Membres présens: MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

M. Dupré a informé le Sénat que M. Garcia, président du Sénat, ne pouvait pas assister aux séances du Sénat, pour cause de maladie.

Sur motion, il a été permis à M. Marshall de s'absenter pendant quelques jours.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre à l'acte pour abolir la rétribution allouée aux inspecteurs des chemins et Levées dans la paroisse Est Baton Rouge.

Et il a soumis au concours du Sénat les bills suivans de la Chambre:

Acte pour étendre la juridiction du jury de police de la paroisse Ouest-Feliciana;

Acte pour changer et fixer le temps de la tenue des Cours dans le neuvième district judiciaire et pour d'autres objets;

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841.

Acte pour changer l'époque de l'ouverture des sessions de la Cour Suprême à Alexandrie, dans le district Ouest de la Louisiane;

Acte pour changer les administrateurs de l'Académie de Vermillionville;

Acte relatif aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nouvelle-Orléans;

Acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville des Natchitoches;

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour venir au secours des écoles gratuites de la ville de Lafayette, approuvé le 6 février 1843;

Acte pour incorporer la ville de Carrollton.

Sur motion de M. Bernard, et après dispense des règles, les bills suivans ont subi leur première lecture:

Acte pour étendre la juridiction de jury de police d'Ouest Feliciana.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841.

Acte pour changer et fixer le tems de la tenue des cours dans le 9me district judiciaire et pour d'autres objets.

Acte pour changer le tems de l'ouverture des sessions de la Cour Suprême à Alexandrie dans le district Ouest de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour changer les administrateurs de l'académie de Vermillonville.

Sur motion et après dispense des règles les bills suivants ont subi leur 2de et 3me lecture et ont passé.

Acte pour étendre la juridiction du jury de police de la paroisse Ouest Feliciana.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841.

Acte pour changer et fixer les époques auxquelles seront tenues les cours de District dans le 9e district judiciaire, et pour d'autres objets.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.
2de Lecture.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

Acte pour reviser et amender les divers actes de la Législature, quant au règlement des dettes propres de l'Etat et pour d'autres objets.

La première section du dit bill a été adoptée.

La seconde section conçue ainsi qu'il suit a été lue.

SECT. 2. *Il est de plus décrété*, &c. Que toute cette partie de la 3me. et de la 4me. section de l'acte intitulé: Acte pour pourvoir au règlement et à la liquidation des dettes proprement dites de l'Etat et pour d'autres objets, et la 3me. section d'un acte intitulé: Acte pour amender la charte de la Banque des Artisans et Négocians et pour d'autres objets, et la 3me. section d'un acte amendant la charte de la Compagnie de Canal et de Banque de Nlle.-Orléans relativement aux termes donnés aux débiteurs des branches de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de la Banque de la Louisiane, de la Banque des Artisans et Négocians, et de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nlle.-Orléans, dans le cas où les dites banques ou aucunes d'elles retireraient leurs branches, soient et demeurent amendées de telle manière que les débiteurs des dites branches, en fournissant bonne et suffisante sécurité, aient, pour les premiers deux ans, le privilège de renouveler leurs obligations, ou d'en retarder le paiement, en payant, chaque année, dix pour cent du montant total dû par eux (les intérêts exclus) et après cette époque en payant quinze pour cent annuellement, (les intérêts exclus) au montant total jusqu'à l'entier paiement des dettes. Pourvu que rien qui s'effectuera le paiement ne soit pas changé sans le consentement du débiteur et que le débiteur ne soit pas obligé de fournir sécurité hors de la paroisse de laquelle aucune branche serait retirée.

M. Bernard a fait la motion d'amender ladite section en effaçant après les mots "en payant chaque année, ce mot "dix" et y substituant le mot "cinq."

Et il a demandé l'appel nominal sur sa motion.

M. Carter occupait le fauteuil, MM. Bernard, Dupré et Edwards ont voté en faveur de l'amendement. 3 voix—MM. Allen, Declouet, Downs, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White ont voté contre.—11 voix.

En conséquence, l'amendement a été rejeté.

M. Bernard a demandé que la dite section fut amendée, en effaçant après les mots: "et après cette époque en payant, le mot "quinze," et en y substituant le mot "dix" et il a demandé l'appel nominal sur sa motion.

MM. Allen, Bernard, Dupré, Edwards, Kenner et Livaudais ont voté en faveur de l'amendement—6 voix; MM. Declouet, Downs, Harmanson, Labauve, Morancy, Slidell et White ont voté contre.

En conséquence l'amendement a été rejeté.

M. Bernard a fait la motion d'amender la dite section en effaçant toute cette partie de la section, à partir du commencement jusqu'au proviso, et il a présenté le suivant:

Que les divers actes passés par la Législature précédente, donnant à la Banque de la Louisiane, à la banque de l'Etat, à la banque du Canal de la Nlle Orléans, et à la banque des Commerçants et Artisans, le privilège de retirer leurs succursales établies dans les campagnes, soient amendés de manière qu'ils ne pourront pas s'interpréter comme accordant le dit privilège aux dites banques, à moins que les dites banques n'acceptent les délais accordés aux débiteurs des dites succursales, comme il est stipulé dans l'acte pour amender la charte de la banque des Négocians et Artisans, approuvé le 25 mars 1844.

Durant la discussion, l'heure fixée pour l'ajournement étant arrivée,

Sur motion de M. Downs, la considération ultérieure du dit bill a été renvoyée à demain, aussitôt après la lecture du journal.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, a délivré un message écrit de la part du Gouverneur.

M. White a présenté une pétition de M. Robert Spedden, gardien en chef du port de la Nouvelle Orléans, demandant la permission de s'absenter, et qu'il soit autorisé à nommer un député pour le remplacer pendant son absence.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, M. Labauve a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace, de vendre des liqueurs spiritueuses aux esclaves, sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

Le secrétaire pro. tem. a informé la Chambre du concours du Sénat à l'acte relatif au corps de volontaires faisant partie de la 1ère division de la milice de la Louisiane.

Et il a informé la Chambre que le président du Sénat avait signé les bills enrôlés suivants:

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de prendre des mesures à l'effet de faire enlever les bois de dérive qui gênent la navigation du Bayou Plaquemines.

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se transporter dans la paroisse des Avoyelles, à l'effet de faire couper les bois qui se trouvent entre le Bayou de Glaze et le lac Perle.

Et il a soumis au concours de la Chambre, l'acte pour empêcher l'incendie des prairies dans les paroisses y mentionnées.

Et du concours du Sénat aux amendemens du comité de conférence, nommé relativement à l'acte faisant une allocation en faveur de la Compagnie d'Artillerie des Américains Natifs, Bataillon Washington, et en faveur des Compagnies d'Artillerie de Bâton Rouge et d'Est Feliciana.

La pendule marquant onze heures, le Sénat s'est ajourné à demain à neuf heures A. M.

MARDI, 25 février 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Labauve, M. Carter occupe le fauteuil.

Membres présens:—MM. Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

M. Landry, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, l'acte relatif au revenu de l'Etat de la Louisiane.

Et il a soumis à la signature du Président, les bills suivans de la Chambre:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses Assomption et Lafourche Intérieure et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Rapides à imposer une taxe spéciale, pour un certain objet.

Acte pour venir au secours de Raymond Montesino.

Acte pour venir au secours de Jean F. Durel.

M. Landry a de plus soumis au concours du Sénat, les bills suivans:

Acte pour venir au secours de la Compagnie de la Bourse de la Nouvelle Orléans.

Acte pour venir au secours de Jean Baptiste Hardy, homme de couleur libre.

Acte pour venir au secours de Dupuy & Co. de la paroisse Lafayette.

Acte pour venir au secours de Pierre Reynaud.

Acte pour venir au secours de John Z. Trudeau.

Acte pour venir au secours de François Gardère.

Acte pour venir au secours de Patrick Crowley.

Acte pour venir au secours de Samuel Jobson.

M. Allen a donné avis que lorsque le Sénat reprendrait la discussion de l'acte pour reviser et amender les divers actes de la Législature précédente, concernant le règlement des dettes propres de l'Etat et pour d'autres objets, il demandera la reconsidération de l'amendement fait à la 2de. section dudit bill; lequel amendement consiste à diminuer les "dix" pour cent à payer sur le montant total dû par les débiteurs à "cinq" pour cent.

M. Slidell, au nom du comité judiciaire auquel avait été référé l'acte pour venir au secours de B. W. Flauver, lequel bill porte le No. 74 du Sénat et le No. 141 de la Chambre, rapporte que l'objet de ce bill est en contradiction avec l'esprit des lois qui régissent les successions. Que depuis le tems des Romains jusqu'à ce jour, le même esprit a régné dans tous les systèmes de jurisprudence que le comité a consultés.

D'un autre côté, votre comité vous fera observer que, dans ce cas particulier, les motifs des parties paraissent être purs, et dictés par la bienveillance, et cette opinion semble avoir été celle de la Chambre qui a passé le bill.

En conséquence, le comité laisse au Sénat à décider s'il convient, ou non, d'excepter ce cas particulier de la règle générale, et il demande à être dispensé de s'occuper davantage de ce sujet.

(Signé) THS. SLIDELL,
Rapporteur du Comité judiciaire.

Sur motion de M. Carter, ce bill a subi sa seconde lecture et a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a passé.

M. Slidell a présenté une pétition de M. Hullen, un des commissaires-liquidateurs de la Banque d'Orléans, relative au règlement des affaires de la dite Banque.

Cette pétition a été lue, et M. Slidell a présenté la résolution suivante:

Résolu que la pétition de M. Hullen, commissaire-liquidateur de la Banque d'Orléans, soit renvoyée au comité de finances, avec instruction de s'enquérir des faits contenus dans ladite pétition, et si le comité approuve la demande contenue dans ladite pétition, il devra présenter un bill à ce sujet.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Labauve a présenté un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace les esclaves de se procurer des liqueurs spiritueuses, sans le consentement de leurs maîtres, approuvé le 2 avril 1832.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde et sa troisième lecture et a passé.

M. White a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis, un bill intitulé:

Acte permettant à Robert Spedden de s'absenter de l'Etat.

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde et sa troisième lecture, et a passé.

Sur motion de M. Slidell, l'acte pour amender et étendre la durée de la charte de la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique, a été mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi, le 27 courant.

Ordre spécial du Jour.
Seconde lecture.

Le Sénat a repris la discussion de l'acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière Législature, concernant la liquidation des dettes de l'Etat, et pour d'autres objets.

M. Allen a demandé la reconsidération de l'amendement fait à la seconde section de dit bill, lequel amendement consiste à diminuer les dix pour cent à payer sur le montant total dû par les débiteurs, à cinq pour cent.

Pendant la discussion de cet amendement,

Sur motion de M. Dupré, la considération ultérieure de ce bill a été renvoyée à demain, immédiatement après la lecture du journal.

M. Downs donne avis, que demain il insistera pour que le Sénat s'occupe du bill, aussitôt après la lecture du journal.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos, pour s'occuper des messages du gouverneur.

A l'ouverture des portes, le secrétaire par interim informe la Chambre de l'adhésion du Sénat aux bills suivans, savoir:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte concernant les chemins et levées dans la paroisse des Rapides, approuvé le 18 mars 1841.

Acte pour étendre la juridiction du jury de police de la paroisse d'Ouest-Feliciana.

Acte pour changer le temps de la tenue de la Cour de District dans le neuvième district judiciaire, et pour d'autres objets.

Le secrétaire informe en outre la Chambre de l'adhésion du Sénat aux amendemens d'un acte intitulé:

Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections.

M. Maunsel White présente un mémoire signé par un certain nombre d'habitans de la paroisse de Plaquemines, demandant que la paroisse soit divisée.

Ce mémoire est lu, et sur motion de M. Kenner le dit mémoire est renvoyé à un comité spécial composé de trois membres.

L'heure de l'ajournement étant arrivée, le Sénat s'ajourne à demain, à 9 heures du matin.

MERCREDI, 26 février 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

M Garcia étant absent par cause de maladie,

Sur motion de M. Dupré, M. Carter occupe le fauteuil.

Membres présens:—MM. Allen, Bernard, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

Ordre Spécial du Jour.
Seconde lecture.

Le Sénat a repris la discussion de l'acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière législature, concernant la liquidation des dettes de l'Etat et pour d'autres objets.

La seconde section du dit bill conçue ainsi qu'il soit, a été lue.

Section 2. Que cette partie de la troisième et de la quatrième sections de l'acte intitulé: Acte statuant sur la liquidation des dettes propres de l'Etat et pour d'autres objets, et la troisième section de l'acte intitulé: Acte pour amender la charte de la Banque des Négocians et Artisans et pour d'autres objets et la 3me section de l'acte pour amender la charte de la Compagnie et Banque du Canal, en tant qu'elles concernent le tems à accorder aux débiteurs des branches de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de la Banque de la Louisiane, de la Banque des Artisans et Négocians, et de la Compagnie et Banque du Canal, dans le cas où les dites banques ou aucune d'elles retireraient leurs succursales, sont et demeurent amendées de manière à ce que les débiteurs des dites succursales, en fournissant bonne et suffisante garantie, aient, pour les deux premières années, le privilège de renouveler leurs obligations ou d'en renvoyer le paiement, en payant chaque année, dix pour cent sur le montant total dû par eux (intérêts exclus) et après les dites deux premières années, en payant quinze pour cent annuellement (les intérêts exclus) sur le montant total, jusqu'à l'extinction de leurs dettes. Bien entendu que les dites banques ne pourront pas changer le lieu où le paiement des dites dettes doit s'effectuer, sans le consentement des débiteurs, ni exiger que les débiteurs fournissent des garanties hors de la paroisse de laquelle aucune succursale serait retirée.

M. Bernard a demandé l'appel nominal sur la motion de M. Allen, de s'occuper de nouveau de l'amendement fait à la 2me section, lequel amendement consiste à diminuer les dix pour cent à payer par les débiteurs sur le montant de leurs dettes, à cinq pour cent.

M. Carter occupait le fauteuil; MM. Allen, Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Morancy, Slidell et White ont voté en faveur de la motion—12 voix.

M. Downs a voté contre—1 voix.

En conséquence la motion a prévalu.

M. Bernard a demandé l'appel nominal sur l'adoption du dit amendement.

M. Carter occupait le fauteuil; MM. Allen, Bernard, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy et White ont voté en faveur de l'amendement—11 voix.

MM. Declouet, Downs et Slidell ont voté contre—3 voix.

En conséquence, l'amendement a été adopté.

Sur motion de M. Bernard, la dite section a subi un second amendement.

Sur motion de M. Kenner, la dite pétition a été adoptée ainsi amendée.

La 3me section a été adoptée.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'est occupé de nouveau de la dite 3me section.

Sect. 3me. Que lorsqu'un actionnaire d'aucune Banque de cet Etat, [excepté les banques hypothécaires] résidant d'une manière permanente hors de cet Etat, mourra, les héritiers ou ayans-cause, exécuteurs ou représentans du dit propriétaire d'actions auront le droit de vendre les dites actions ou d'en disposer de toute autre manière autorisée par la charte de la dite Banque, sans être obligés de se faire reconnaître comme tels par aucune Cour des Preuves de cet Etat ou d'obtenir de la dite Cour un ordre pour la vente et le transfert des dites actions; bien entendu que cette section ne s'interprètera pas de manière à priver l'Etat de la taxe de dix pour cent prélevée sur les successions étrangères, en vertu de la 4me section de l'acte intitulé: "Acte pour augmenter le revenu de l'Etat de la Louisiane," approuvé le 25 mars 1842, et bien entendu aussi qu'aucun transfert d'action ne pourra s'effectuer conformément aux dispositions de cette section, à moins qu'on ne produise un reçu du trésorier de l'Etat constatant que la dite taxe a été payée, et calculée sur la valeur au pair des dites actions.

M. Downs a fait la motion d'effacer toute cette partie de ladite section, à partir du premier proviso jusqu'à la fin de la section.

M. Bernard a fait la motion de déposer ladite section sur le bureau jusqu'à demain.

Cette motion a été rejetée.

M. Kenner a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la motion de M. Downs.

M. Carter occupait le fauteuil, MM. Downs, Ledoux, Slidell et White ont voté en faveur—4 voix.

MM. Allen, Bernard, Declouet, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Livaudais, Morancy ont voté contre—9 voix.

En conséquence, l'amendement a été rejeté.

Sur motion, ladite 3me section a été adoptée.

Les sections 4, 5 et 6 ont été lues et adoptées.

La section 7, conçue ainsi qu'il suit a été lue:

Section 7. Que la 8me section d'un acte intitulé: Acte pour amender la charte de la Banque des Négocians et Artisans et pour d'autres objets, approuvé le 25 mars 1844, est et demeure abrogée; et que cette partie de la 3me. section de l'acte intitulé: Acte pour amender la charte de la compagnie et Banque du Canal, approuvé le 25 mars 1844, qui défend à ladite Compagnie et Banque du Canal d'émettre du papier monnaie d'une dénomination moindre de vingt piastres, est et demeure abrogée.

M. Kenner a demandé le rejet de la 7me. section, et l'appel nominal sur sa motion.

M. Carter occupait le fauteuil.

MM. Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais et Slidell ont voté en faveur—9 voix.

MM. Allen, Bernard, Declouet, Morancy et White ont voté contre—5 voix.

En conséquence, la 7me section a été rejetée.

Sur motion, la considération ultérieure dudit bill a été renvoyée à demain, aussitôt après la lecture du journal.

M. Bernard a donné avis que demain, il présenterait une résolution pour abroger la résolution qui fixe à 11 heures l'ajournement du Sénat.

M. Slidell a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis, la résolution suivante:

Résolu, que pendant le reste de la session, le Sénat siègera l'après midi; les séances s'ouvriront à 6 heures P. M., pour s'occuper des affaires suivantes:

1o. Pour s'occuper des bills pour venir au secours d'individus.

2o. Pour s'occuper des bills d'une nature locale, dont une liste sera proposée par le secrétaire dans l'ordre dans lequel ils auront été présentés au Sénat.

3o. Pour s'occuper d'affaires exécutives.

4o. Et les bills généraux qui auront été mis à l'ordre pour les séances du soir auront la préférence sur les autres affaires.

Cette résolution a été lue.

Sur motion de M. Slidell, cette résolution a été déposée sur le bureau jusqu'à demain.

M. Livaudais a présenté une pétition de certains habitans de la ville de Carrollton, demandant la modification de l'acte pour créer la place d'inspecteur et peseur de foin, dans et pour la paroisse de Jefferson et ville de Lafayette, de manière à exclure du dit acte la ville de Carrollton.

Sur motion, cette pétition a été référée au comité de finances.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat à l'acte pour venir au secours de B. W. Fauver et W. A. Fauver.

Et il a soumis au concours de la Chambre:

L'acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour empêcher d'une manière plus efficace, les esclaves de se procurer des liqueurs spiritueuses, approuvé le 2 avril 1832.

Et l'acte permettant à R. Spedden de s'absenter.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à 9 heures A. M.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS

Mardi soir, 4 Mars 1845.

Les affaires sont soumises, bien que le mauvais tems soit venu, depuis hier, y mettre quelque peu obstacle. Depuis l'arrivée du steamer, le marché au coton a encore meilleure apparence.

COTON—Arrivé depuis le 26 courant, de Louisiane et Mississipi 14,940 balles, Tennessee et North Alabama 1,611, Arkansas 89, Mobile 1070, Texas 261, Florida 4 & Lac 314, ensemble 25,837 balles. Expédié dans le même laps de tems, pour Liverpool 4604 balles, Havre 1911, Gênes 2611, Brême 1000, Hamburg 1321, Stockholm 893, Havane 450, New York 736, Boston 750, Philadelphie 28—Ensemble 14,606 balles ce qui augmente le stock de 11,231 balles et laisse en mains y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 161,460 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		13,402
Reçu depuis les trois derniers jours,	25 837	
Reçu antérieurement,	650 451	
		676 288
		689,690
Expédié les trois derniers jours,	14,606	
Expédié antérieurement,	513 628	
		527,764
Stock en mains, ce soir 4 mars,		161,460

L'active demande que nous avions mentionnée dans notre rapport de vendredi dernier, s'est tout à fait ralentie le jour suivant, les transactions s'élevant alors à 2000 balles seulement. Hier, plusieurs acheteurs pour l'Angleterre se sont portés sur le marché, et les transactions s'élevèrent à 10,000 balles, à une hausse de 1|8 c par livre. Aujourd'hui, l'on n'offrait que peu de chose, et 4,000 balles ont été vendues à des prix bien soutenus.

Les ventes des trois derniers jours, s'élèvent à 16,000 balles, comme suit:

100 balles Louisiane et Mississipi @ 5 cents, 256 @ 5, 241 @ 6½, 91 @ 4½, 89 @ 4½, 140 @ 5¾, 31 @ 6, 117 @ 5½, 161 @ 5¼, 31 @ 5½, 1000 @ 5¼, 501 @ 5½, 1197 @ 5 9|16, 200 @ 5¾, 100 @ 6⅛, 79 @ 5¼, 25 @ 3¾, 102 @ 6¼, 24 @ 6½, 190 @ 5½, 190 @ 6⅛, 131 @ 6, 116 @ 5¼, 44 @ 7½, 131 @ 6⅛, 1200 @ 5⅛, 211 @ 5¾, 91 @ 5¼, 130 @ 5⅛, 320 @ 6⅛, 774 @ 5⅜; 111 @ 6⅛, 300 @ 4⅞ et 5⅞, 131 @ 6⅛, 311 @ 5⅛, 266 @ 5⅛, 130 @ 5⅝, 34 @ 5, 140 @ 5 7|16, 340 @ 5¾, 100 @ 5 5|16, 241 @ 5, 166 @ 6, 50 @ 7¾, 40 @ 8, 115 @ 6, 203 @ 5¾, 56 @ 5¾, 178 @ 5 9|16, 31 @ 5, 100 @ 5¾, 100 @ 6, 377 @ —, 107 @ 5¾, 98 @ 5⅛, 978 @ 6⅛, 91 @ 6⅛, 136 @ 5 1|16, 40 @ 5 7|16, 94 @ 5⅛, 25 @ 7¾, 250 @ 5¾, 200 @ 5⅛, 700 @ —, 90 @ 5⅛, 33 @ 5¾, 140 Texas @ 5 11|16, et 100 @ 5 cents par livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inferior	4 @ 4½	Trash & Inferior	00 @
Ordin. to good ord.	4½ @ 5	Ordinary	00 @
Middling	5½ @ 5¾	Middling	00 @
Good Middling	[illegible] @ 5¾	Good Middling	00 @
Middling Fair	6 @ 6⅛	Middling Fair	00 @
Fair	6¼ @ 6¾	Fair	00 @
Good fair	7⅛ @ 00	Good fair	00 @
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	00 @

TABAC—Les détenteurs prétendent à une hausse et ces prétentions ont placé le marché dans une sorte de stagnation, de cette façon il s'est fait peu d'affaires ces jours derniers. Il y a beaucoup de vieux tabac sur le marché, pour lequel il n'y a aucune espèce de demande. Nous cotons: inférieur 1½ et 2½; ordinaire 2½ @ 3½, bon 3½ @ 4c, beau 4½ @ 4¾, de choix 5 @ 5½c. Capes de cigares 2 1|2 @ 10c par livre.

Arrivé depuis le 26 courant 1167 boucauts; expédié dans le même espace de tems pour Liverpool 18 boucauts, Brême 136, Hamburg 15, Halifax N. S. 4, New York 20, Boston 30—Ensemble 403 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—septembre 1, Stock en main		4,603
Reçu les trois derniers jours,	1,167	
Reçu antérieurement,	17,394	
		19,561
		23,[illegible]
Expédié ces trois derniers jours,	406	
antérieurement,	14,0[illegible]	
		14,472
Stock ce soir 4 mars,		8,[illegible]

SUCRE—La demande est très active et les prix sont parfaitement soutenus—Inférieur 3½c, ordinaire et bon ordinaire 3½ @ 4c, bon 4½ @ 4½c. Beau et choix 4¾ @ 5 1|2c par livre. Nous avons eu connaissance des ventes suivantes sur habitation: 200 boucauts @ 4c; 250 dito 4¾; 300 @ 4½, et plusieurs autres dont nous n'avons pu nous procurer les détails.

SUCRE HAVANE—Pas de changement. Brun 5 1|2 @ 6c; Jaune 7 @ 7 1|2; blanc 9 @ 10 1|2c par liv.

MELASSES—La grande activité qui a régné sur ce marché, l'a laissé presque totalement dépourvu, les prix sont fermes @ 21 c. en barils de cypre, et 20 @ 20½ en barils de chêne, avec une tendance à la hausse. Les recoltes sont rares sur habitation, nous n'avons entendu parler d'aucune vente.

FARINE—Le marché se soutient—l'Ohio se vend généralement @ $4 10 par baril. Missouri, moulins de la ville $4 @ $4 75 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Bonne demande sur le marché aux provisions, les prix sont généralement soutenus—PORC Mess vaut $11, avec bonne demande. M. O. $10 25, Prime $7 par baril. BŒUF—Pas de changement, Mess en barils $9 @ $9 50, demi barils $5 25; Prime $7 25 par baril. SAINDOUX—Il y a eu plusieurs ventes à 6½ pour ce bon article—le cours du marché est de 6 @ 6 1|2 par livre. BACON est ferme, plats côte 5½; Epaules 4½ @ 4¾. Les jambons se vendent @ 7c avec enveloppes et au sucre @ 8 et 9½ cts par livre.

WHISKEY—Les ventes ont eu lieu @ 19 et 19½ par gallon pour le rectifié; la demande est modérée, l'ordinaire vaut 21 @ 21½ par gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—La demande est tombée, et le marché est encore tranquille, pas de changement dans les prix. Nous cotons toile du Kentucky 10 @ 10½ par yard; corde 5 @ 5½c par liv suivant la qualité et les conditions de la vente.

CAFE—Les transactions de café Rio ont été modérées aux prix de 6½ @ 6½ par livre. Il ne se fait presque rien dans les autres dénominations.

GRAINS—Le marché au maïs n'a pas été très animé, le jaune et le blanc se vendent 38 @ 40 c. par boisseau. Avoines 38 @ 40c par boisseau en grenier, et 31 @ 34c en sacs. Maïs en épi, 60 @ 65 c. le baril—Pas de foin sur le marché.

SEL—Nous n'avons entendu parler d'aucune vente de cargaison. Les petits lots se vendent aux anciens prix, soit pour le gros 95 c. @ $1, et pour le fin $1 10 @ $1 15 c. par sac; des îles Turques 70 @ 75 c. par sac de deux boisseaux.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 28c. Nantucket 27c par livre.

BEURRE DE L'OUEST—8 @ 11c par livre, suivant la qualité; Goshen 14 @ 17c.

RIZ—$3 25 @ $3 87 1|2 le quintal suivant la qualité.

CHANGE—Nous n'avons aucun changement à signaler sur ce marché—Londres 8 1|2 à 9 pour cent de prime. Paris 5f 3½ à 5f 02 1|2, New York à 60 jours 1 1|2 à 2 pour cent d'escompte; checks pair à 1|2 pour cent d'escompte.

FRET—Les engagements qui ont eu lieu depuis notre dernier rapport, se composent de 4 navires anglais pour Liverpool @ 7|16d. et un navire américain pour Anvers @ 1 1|16, Liverpool 7|16 @ 15,32, Havre 1 @ 1|32. Fret pour le cabotage sans changement.

SUCRE de la Havane—40 caisses en débarquement du bateau à vapeur Alabama, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

CIGARES de la Havane—10 boîtes Regalias Woodville, et 19 boîtes Hermanas en débarquement du bateau à vapeur Alabama, à vendre par B. VALLS,
5 m 26 Commune

TABAC de la Havane—45 balles Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

AMANDES à coque tendre, dito douces écossées, dito amères dito, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

RHUM de la Nouvelle Angleterre—A vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

NATTES D'ALICANTE—Nos 1, 2 et 3, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

GENIEVRE DE HOLLANDE—4 pipes, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

GUABA—Pâte et Gelée, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

PICADURA—10 barils, à vendre par
5 m B. VALLS, 26 Commune

PAPIER POUR CIGARETTES—A vendre par
5 m B. VALLS 26 Commune

CAFE DE JAVA—En magasin et à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

QUININE ET CAMPHRE—En magasin et à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

VIN BLANC—100 caisses Haut Sauterne très vieux, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co,
5m 30 Vieille Levée

VIN ROUGE—100 caisses et 3 barriques St. Julien Médoc, à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

CORDS—150 rouleaux corde du Kentucky à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

SAUCI-SONS DE LYON—50 douzaines en débarquement, à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

SARDINES—En boîtes et demi boîtes, en débarquement et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co,
5m 30 Vieille Levée

GINGEMBRE MOULU—20 barillets à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

VIN DE MADERE—20 quarts à vendre par
5m W. F. VREDENBURGH & Co,
30 Vieille Levée

RESTAURANT DES ETATS-UNIS,
Rue Bienville, No. 23.
Servi à la Française et à l'Américaine.
MME S. ESTINGOY a l'honneur d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir un restaurant français rue Bienville, No 23. Cette nouvelle maison, montée à l'instar de Paris, qui se trouve heureusement placée au centre des affaires, se recommande à la bienveillance du commerce; elle a été rendue digne en tout de l'élégance ou la cuisine sera des premiers établissements de cette ville. On y trouvera les vins les plus estimés. Chambres garnies, salle pour pas de corps et pour dîners particuliers. 4 mars

AVIS AUX DAMES
MARCHANDISES DE PRINTEMPS,
AU GRAND RABAIS.
LE soussigné vient de recevoir de France et d'Europe un splendide assortiment de jaconats nouveaux, Barège Organdi, Balzorine, Linons, Mousseline, Dentelle Mousseline unies à fleurs, à rayures, et à carreaux, dessins nouveaux clairs, qu'il offre à vendre à meilleur marché que qui que ce soit pour du comptant.
Jaconats français très riches à 25 3|4; riches à 31 [illegible]; Ordinaire à 20 c.; Balzorine riches à 31 1|4 et 37 1|2; Barège à 25, 30 et 37 1|2; Indiennes jolie dessins à 12 1|2 [illegible] et 25; Mousseline imprimée à $1 50 et $1 la robe; Organdi, nouveaux dessins à 37 1|2.
De plus, on trouvera un assortiment magnifique de rubans pour chapeaux de paille à 20, 25 et 37 1|2 cents yarde, chapeaux de paille d'Italie, de gros M[illegible] pa françaises, nouvelles formes; Mouchoirs batiste unis, brodés à plis et rivières, Parasols, Ombrelles, Marquises, toile fil et batistes, Toile d'Irlande garantie pour fil, des familles. Bas en fil et coton blanc et écru, gants Percale blanche, Rubans brodés, Mousseline, mousquitaires, Cravates, jaconats pour hommes, [illegible] Paletots laine, d'une belle qualité, pour hôtels et navires, beaucoup d'autres articles trop longs à énumérer.
4 mars B. DAVID, Rue du Canal entre Royale et Bourbon.

DEMANDE.
ON demande, pour un Restaurant, un Garçon de très âge, [illegible], parlant anglais et français. Avec de bonnes recommandations, s'adresser [illegible] Mme Bourbon, 106, entre T[illegible]
4 mars—6 24 Poydras

INDIENNES Merrimack—20 caisses à grandes et petites fleurs, et à carreaux, à vendre par [illegible] FROST & Co
4 mars 30 Vieille Levée

INDIENNES Ci[illegible]—50 caisses [illegible] à vendre par [illegible] FROST & Co.
4 mars 30 Vieille Levée

COTONNADES &c—40 caisses cotonnade Lowell, rayées et à carreaux, 10 caisses Methuen, 8 do. [illegible] rayée, à [illegible] rayée, à vendre [illegible] articles, à de [illegible] à la mode. [illegible] fantaisies en masse à vendre par Wm FROST & Co
4 mars 30 Vieille Levée

TOILE à Drap—12 balles [illegible] écru 4|4, 8 caisses [illegible] blanc; 3 caisses Hamilton blanc [illegible] à vendre par Wm. FROST & Co.
4 mars 30 Vieille Levée

CHAPEAUX—18 caisses chapeaux blancs [illegible] bords, 8 caisses chapeaux Panama noir [illegible], caisses chapeaux en palmier, à vendre par Wm FROST & Co,
4 mars 30 Vieille Levée

EAU DE VIE et Vin en Drawback—10 pipes eau de vie Castillon, de 1831; 6 pipes eau de vie de J. J. Dupuy, 500 caisses vin Julien, ayant droit au drawback, à vendre par REYNAUD & FALCON,
17 fev 34 Tchoupitoulas

VINS FRANÇAIS—Vin Emilion en autre, barriques, demi barriques, et en caisses, différentes marques et prix; parmi lesquels se trouvent Chateau Margaux, &c. eau de vie de Cognac J. J. Dupuy et autres marques, en demi pipes; champagne; vin blanc en barriques, Preignac, Sauterne, Haut Sauterne, Graves, liqueurs, etc., à vendre en magasin, par REYNAUD & FALCON,
17 fev 34 Tchoupitoulas

AMANDES—30 balles amandes à coques tendres, Marseille, à vendre par J. F. BERTHIE & Co
28 dec 34 Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE
EN débarquement des navires à vapeur Marcia et Alabama, cent-cinquante (cent cinquante) mille Cigares Imperiales, Regalias, Canones, Trabucos Bayonetas, Cazadores, Vegueros, Legitimos, Militar et Principes, des marques suivantes:
Cabana y Carbajal, La Palma real, Prado,
Francisco Ugues, Dos Hermanos,
La Rianda, Escalopio,
La Inteligencia, La Habana,
La Diana, Woodville,
La Ingenuidad, Boncarrell,
La Victoria
☞ Les Principes sont de la marque "Vaporeo" gares ci-dessus énumérés, ajoutés à ceux de première qualité qui forment le stock du magasin, offrent un des plus beaux et grands assortiments qui soient en ville.
Les connaisseurs et amateurs, les détaillants de la ville et de la campagne, trouveront une belle occasion de se pourvoir d'excellents cigares, à vendre par E. JOHNS, 110, [illegible]
22 jan presqu'en face du théâtre Américain

BANQUE DE C[illegible]
Nouvelle-Orléans, 1er mars 1845
LE bureau des directeurs de cette institution a aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action payable aux actionnaires ou leurs fondés de pouvoirs, ou après lundi, 10 du courant.
3 m B. J PALFREY, caissier

Collège de Mandeville.
LES personnes qui désirent prendre des informations relativement au collège, sont prévenues que le soussigné est maintenant en ville, où il restera jusqu'à la fin de la semaine. On pourra le voir tous les jours, de [illegible] PA[illegible] deux heures P. M. [illegible]
L'ELKIN [illegible]

P. A. HEBRARD,
No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hôtel des Planteurs,
OFFRE à vendre à des prix réduits, pour le compte les Marchandises suivantes:
Un assortiment général de toiles d'Irlande garantie pur fil et manufacturées exprès pour l'usage des familles, toile de blanc et écru dito dito; Bretagnes, toile d'Irlande de Manosse; gingas-lins, serviettes fil et coton, nappes blanc et écru, [illegible] toile couleur, toiles à matelas écrue, [illegible] pour pantalons, piqué blanc, coutil fantaisie pour paletots, [illegible] rayées; serviettes de [illegible], [illegible] ... Sas pour hommes, femmes et enfans, [illegible] ... Cad[illegible], bas brodé pour femmes, gants pour dames, [illegible] ... net coton, mouchoirs de Merrick blanc et couleur, [illegible] blanc et couleur, Lowell [illegible] et ... 7|8, Toile grise de pur fil [illegible], et une foule d'articles trop longs à énumérer.
2 mars—11

SANGSUES.
REÇU par les derniers arrivages de France un très bel assortiment de Sangsues, première qualité, à vendre au nouvel Entrepôt, rue Ste. Anne, No 11, entre Royale et Bourbon, à 12, 18, 21 et 25 cents
Nota.—On se charge de les faire poser au prix de $1 par douzaine
5 mars F. TRASFORT

SANGSUES.
REÇU par le Louis XIV, un grand et superbe assortiment de Sangsues Espagnoles, Hongroises et Suisses, à vendre depuis CINQ jusqu'à VINGT cents, en gros, au dépôt général, rue du Quartier, No [illegible], près l'hôtel des Monnaies.
Les pharmaciens, les habitants et les marchands de campagne, sont approvisionnés à vingt jours pour tout le [illegible]
17 mai RENAUD PETITJEAN.

SANGSUES.
LE soussigné a reçu dernièrement d'Europe, un grand assortiment de Sangsues Hongroises et Suisses, de qualités qu'il offre à vendre à des prix très modérés. Il ose [illegible] le public peut être assuré que cet article bon et frais. On trouvera au même [illegible] un grand assortiment d'estampes françaises, [illegible], cadres, glaces, etc.
31 jan J. B. BUSCONI, 1[illegible] Chartres

SANGSUES.
RECEMMENT arrivé par le Talma, des Sangsues de bonne qualité, et à vendre en détail à dix cents, et en gros, par cent, à bien moins, au Dépôt Général et Cie, coin de l'Esplanade, No. 56, vis-à-vis la Cascalve, à la continuation de la rue Royale.
Les pharmaciens et les habitants de la campagne seront servis à leur satisfaction.
Le même Entrepôt a reçu par le navire Amérique de la Havane, des Sangsues Suédoises, et de qualité supérieure qu'on vendra de dix à vingt cinq cents. Les prix ne varient point durant l'époque des maladies.
9 août J. P. SOUBIRAN

VINS—100 barriques Vin de Bordeaux,
50 demi barriques dito,
25 barriques Vin de Marseille,
200 demi boques Vin blanc,
500 caisses Vin rouge St. Julien, à vendre par
3 mars ST. VOR BARRETT, 65, rue de la Vieille Levée

W. F. VREDENBURGH & CO., No. 30, Vieille Levée, feront des avances libérales sur le coton expédié à leur consignation à Benjamin H. Field, New York ou M. Field Fowler à Boston.

CHANTIER à louer—Ta[illegible] et terre sur la jetée, de des Tritons, entre les rues Philippa et Baronne, [illegible] propres pour un dépôt de bois en chantier à un [illegible] faire cet établissement sans faire beaucoup marché, et sa possession sera donnée immédiatement.
S'adresser à W. F. VREDENBURGH & Co.
3 mars 30 Vieille Levée

DIVERS—900 caisses blanc de baleine Assorti, 16 000 gallons huile de baleine blanchie, 400 caisses fromage No 1, pour familles; eau de vie, demi-pipe, vin de Catalan en douane; 20 barillets gingembre moulu, 10 baril Epsom et alun, 10 tierçons sumac, 20 surons Indigo de Caracas; [illegible] dito de Manille, 100 baril. genièvre et brandy en [illegible] caisses et très grandes quantités, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co,
2 mars 30 Vieille Levée

LE soussigné offre à vendre—les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille:
150 barils Vin de Marseille, [illegible] 100 barriques vin de Madère [illegible], 100 barriques vin de Bordeaux, [illegible] 75 cdes [illegible] assorties, 25 dito grenache, 200 caisses vin blanc, 300 caisses vin rouge, [illegible] ... 100 caisses [illegible], 10 pipes eau de vie, whiskey, à vendre par F. LONGE, No. 116, rue Royale
3 mars

CIGARES DE LA HAVANE—124,000 de qualités supérieures, en débarquement du steamer Alabama, à vendre par J. M. CABALLERO, 8, Vieille Levée

WHISKEY—Barils rectifié, en débarquement et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
44 Poydras

PORC FUMÉ—[illegible] barriques et 20 barriques, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
44 Poydras

SUCRE de la Havane—36 caisses en débarquement du navire à vapeur Alabama, à vendre par
5 m E. TROISGROS, 25 Vieille Levée

TABAC—100 balles de Cuba et 30 balles Vuelta de Abajo, tripes et capes, en magasin et à vendre par
5 m E. TROISGROS, 25 Vieille Levée

CIGARES—85,000 Regalias et Militars, Ugues et Gomez, etc., en débarquement du steamer Alabama, à vendre par E. TROISGROS
5 m 25 Vieille Levée

MIEL—10 barriques en débarquement de l'Alabama de la Havane, à vendre par
5 m E. TROISGROS 25 Vieille Levée

DEMANDE—Un jeune homme, qui connait le commerce d'épiceries ou de caboteurs, qui parle les langues anglaise, française, italienne et espagnole, désire trouver une place. S'adresser à M. B—Au bureau de l'Abeille.
[illegible]

[illegible]ESE—300 gallons, qualité supérieure, à vendre par COURVOISIER & Co,
21 fev Encoignure d'Orléans et Royale

MARRONS—Frais et glacés, à vendre par COURVOISIER & Co,
21 fev Encoignure d'Orléans et Royale

HUILE—100 paniers et 10 caisses, importation récente, qualité supérieure, à vendre par
20 fev EUG. ROCHEREAU & Co,
17 et 19, St. Louis

SARDINES—En boîtes et demi boîtes, de la marque de Cassou, de la Rochelle, à vendre par
20 fev EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19, St Louis

DIVERS—1000 barils farine de St. Louis, aux barils porc mess et prime, 30 barils bœuf M. O. et prime, 25 barils beurre de [illegible], 150 sacs café La Guayra, 100 barillets poudre commune, 30 barillets beurre en barils, 30 barillets beurre de l'Ouest, 30 paquets thé young hyson, 300 caisses blanc de baleine de Boston, 165 caisses blanc de baleine numéros No 1, en magasin et à vendre par
11 fev FRANK & FROST, 20 Poydras.